



**COMMUNE DE
SAINT - CHAFFREY
(HAUTES-ALPES)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX NOVEMBRE A 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Corinne CHANFRAY, Maire.

DATE DE CONVOCATION :	
Le 4 novembre 2022	
DATE D'AFFICHAGE DES DELIBERATIONS :	
Le 15 novembre 2022	
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
EN EXERCICE : 19	
PRESENTS : 17	
VOTANTS : 19	
DATE DE TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE :	

Etaient présents :

Madame CHANFRAY Corinne, Maire.
Monsieur GALLIANO Nicolas, Madame CHABROL Cindy,
Monsieur FAURE-MATHIEU David, Madame ZAPOLLI-GOUDISSARD Véronique, Monsieur BOBILLIER Philippe, Adjoints.

Madame BLANCHARD Catherine, Monsieur PUY Hervé,
Madame ALYRE Martine, Monsieur FAURE Nicolas,
Madame LEVY-TAILLARD Delphine, Monsieur LELIEVRE Denis,
Madame TSALAPATANIS Martine, Monsieur MAURIN Philippe, Madame CHAUVIN Catherine, Madame DAO-LENA Sylvie, Monsieur MELQUIOND Benjamin, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Madame MICHEL Marine, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Monsieur MAURIN Philippe, Conseiller Municipal.

Monsieur BLANCHON Stéphane, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Monsieur MELQUIOND Benjamin, Conseiller Municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame ALYRE Martine a été élue Secrétaire

(art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N 08 -INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire informe que l'Etat soutient financièrement depuis 2019 la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier d'un repas équilibré en milieu scolaire pour 1 € au maximum

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « péréquation », dont Saint-Chaffrey, peuvent également bénéficier du dispositif « Cantine à 1 € ».



Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale respectant les critères suivants :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit comprendre au moins trois tranches, calculées selon le quotient familial CAF et au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1€
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€

Afin que la commune puisse proposer des repas à 1€ à la cantine scolaire de Saint-Chaffrey, Madame le Maire propose d'instaurer une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
- Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;
- Vu la délibération n° 20-10-05 du 30 juillet 2020 approuvant les tarifs des services périscolaires et de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2020 ;
- Vu les propositions de la Commission des affaires scolaires du 20/10/22 et l'avis favorable de la commission des finances du 31/10/22 ;
- Considérant qu'il convient de favoriser l'accès de tous les enfants au restaurant scolaire ;
- Considérant que la Commune est éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale et qu'elle peut en conséquence bénéficier de l'aide de l'Etat pour la cantine à 1€.

Afin que la cantine scolaire de Saint-Chaffrey puisse proposer des repas à 1€, Madame le Maire propose d'instaurer une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

| GROUPE SCOLAIRE DE SAINT-CHAFFREY                     |                                                            |                  |                          |                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TARIFS CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1er JANVIER 2023 |                                                            |                  |                          |                                                                                                                                                                                 |
| QUOTIENT FAMILIAL                                     |                                                            | Tarif d'un repas |                          | Tarif majoré en cas d'inscription hors délai fixé par le règlement intérieur (si inscription après le mardi midi de la semaine N pour les repas à la cantine de la semaine N+1) |
|                                                       |                                                            | 1er enfant       | A compter du 2ème enfant |                                                                                                                                                                                 |
| Tranche 1                                             | QF inférieur ou égal à 1000 €                              | 1,00 €           | 1,00 €                   |                                                                                                                                                                                 |
| Tranche 2                                             | QF supérieur à 1000 € et inférieur ou égal à 1200 € inclus | 4,60 €           | 4,20 €                   | 8,00 €                                                                                                                                                                          |
| Tranche 3                                             | QF supérieur à 1200 €                                      | 5,30 €           | 4,90 €                   |                                                                                                                                                                                 |



## AR Prefecture

005-210501334-20221110-D220608-DE  
Reçu le 15/11/2022

2022

207



Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Abroge les précédentes tarifications fixées dans la délibération n°20-10-05 du 30 juillet 2020.
- Décide de fixer la tarification sociale de la restauration scolaire à trois tranches selon le tableau ci-avant.
- Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er janvier 2023.
- Précise que cette tarification pourra être modifiée ultérieurement par une nouvelle délibération.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Secrétaire de Séance,  
Martine ALYRE

Le Maire,  
Corinne CHANFRAY



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*